

Règlements régissant la pêche au lac Clair

Le lac Clair fait partie de la zone 27 selon la désignation qu'en fait le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Sur le portail internet de ce ministère on trouve beaucoup d'informations dont les règlements régissant la pêche sportive au Québec et les particularités de chaque zone. www.mrnf.gouv.qc.ca

Comme le lac Clair ne contient que de l'omble (mouchetée et rouge), rappelons que les **prises quotidiennes** selon la réglementation gouvernementale sont limitées à **15**. La période de pêche s'échelonne du **27 avril au 9 septembre pour 2007** et du **25 avril au 7 septembre pour 2008**.

Ces dernières années, l'Association a recommandé aux propriétaires de limiter leurs prises **annuelles à 100** dans un but de conservation. Des statistiques ont été établies à partir de l'information recueillie annuellement auprès des propriétaires. Elles ne sont pas parfaites du fait que certains propriétaires négligent de nous fournir leurs données. Rappelons qu'à chaque année, lors de l'envoi de votre facture annuelle de frais communs, nous sollicitons cette information que vous nous retournée avec votre chèque. Cette information est précieuse puisqu'elle nous permet de mieux gérer cette ressource dont on veut profiter pour longtemps au lac Clair et ce sans ensemencement.

Voici les statistiques recueillies ces dernières années :

Année	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Total	1 714	1 662	1 413	1 882	2 079	2 324

Nous recommandons aux propriétaires de ne pas faire de ménage (pierre, bois submergé, etc.) de la façade riveraine de leur propriété du fait qu'elle recèle d'abri naturel pour les petites truites et de nourriture abondante telles les larves d'insectes dont elle se nourrit.

La pêche blanche (ou hivernale) est interdite de même que l'utilisation de poisson appât.

Merci de votre collaboration et bonne saison de pêche!